



Décision n° D.2022-14

PORTANT SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE

Monsieur Jacques DALEX, Maire de FAVERGES-SEYTHENEX,

- VU, le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique, et notamment l'article 18,
- VU, le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU, les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création de régies de recettes, des régies d'avances et de régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU, les articles L.2122-22 et L.2123.23 du code général des collectivités *territoriales*,
- VU, la délibération du Conseil municipal n°2020-V-97 en date du 10 juillet 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,
- VU, l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- VU, la décision n° D.2018.15 du 26 avril 2018 portant création de la régie de recettes pour la programmation culturelle,
- VU, la décision n°D.2019-28 du 09 août 2019 portant modification des modes de recouvrement pour l'encaissement des redevances et de l'augmentation du fond de caisse de la régie de recettes de la programmation culturelle,
- VU, l'avis conforme du comptable public assignataire en date du (à compléter); *30 JUIN 2022*

Suite à une réorganisation du fonctionnement du service culturel de la commune de Faverges Seythenex, il convient de mettre fin à la régie de recettes de la programmation culturelle à compter du 15 juin 2022.

DECIDE

ARTICLE 1 - La régie de recettes de la programmation culturelle de la commune de Faverges-Seythenex, n'a plus lieu de fonctionner à compter du 15 juin 2022 et est supprimée à compter de cette date.

ARTICLE 2 - La décision et les arrêtés suivants sont abrogés :

- Décision n° D.2018.15 du 26 avril 2018, portant création de la régie de recettes de la programmation culturelle,

- D.2019-28 du 09 août 2019 portant modification des modes de recouvrement pour l'encaissement des redevances et de l'augmentation du fond de caisse de la régie de recettes de la programmation culturelle
- Arrêté municipal N° A-2018.G.121 portant nomination d'un régisseur titulaire.;
- Arrêté municipal N° A-2018.G.122 portant nomination d'un mandataire suppléant ;
- Arrêté municipal N° A-2019.G.234 portant nomination des mandataires préposés ;
- Arrêté municipal N° A-2019.G.321 portant nomination des mandataires préposés ;

ARTICLE 3 - Monsieur le maire et le comptable public assignataire de la Commune de Faverges-Seythenex sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, conformément à l'Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée et transmise aux :
- Représentant de l'État dans le Département de la Haute-Savoie ;
- Trésorier Municipal.

Décision devenue exécutoire compte-tenu de la réception en Préfecture le :

Et de la publication le : **01 JUIL. 2022**

Et de la notification le :

Le Maire, **01 JUIL. 2022**

Jacques DALEX




Faverges-Seythenex,
le 09 juin 2022



Le Maire,

Jacques DALEX

Compte-rendu de cette décision a été fait lors de la séance du Conseil Municipal du.....